

L'ACTIVITÉ DÉCLARATIVE DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS À LA LCB-FT

(en nombre de déclarations de soupçon reçues)

Professions	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020	Évolution 2016-2020
Banques, établissements de crédits et instituts d'émission	47 378	47 173	51 087	56 588	62 033	10%	31%
Etablissements de paiement	5 110	8 603	12 073	21 912	31 271	43%	512%
Etablissements de monnaie électronique	36	178	507	2 020	3 683	82%	10 131%
Intermédiaires en opérations de Banque	0	209	120	150	29	-81%	-
Sociétés d'assurance	3 200	4 939	5 409	4 794	4 564	-5%	43%
Mutuelles et institutions de prévoyance	213	241	346	394	424	8%	99%
Intermédiaires en assurances	107	103	108	144	105	-27%	-2%
Changeurs manuels	2 255	1 810	1 379	1 468	799	-46%	-65%
Prestataires de services sur actifs numériques	0	13	20	37	87	135%	-
Sociétés de gestion de portefeuille	60	63	92	93	133	43%	122%
Entreprises d'investissements	120	62	90	151	132	-13%	10%
Conseillers en investissement financier	32	57	55	37	85	130%	166%
Conseillers en investissements participatifs	0	2	1	3	12	300%	-
Intermédiaires en financement participatif	6	23	72	1 751	2 106	20%	35 000%
CRF - Crossboarder ¹	0	568	246	32	10	-69%	-
Participants système de règlements	0	0	0	0	0	-	-
Professions financières	58 517	64 044	71 605	89 574	105 473	18%	80%

1. Les informations CROSSBOARDER sont issues d'un dispositif de communication spontanée d'informations intéressant la France, transmises par des déclarants locaux auprès de cellules de renseignement européennes et mises à disposition par ces dernières en application de l'article 53.1 de la directive 2015/849 dite « 4^e directive ».

Professions	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020	Évolution 2016-2020
Greffiers des tribunaux de commerce	non assujettis				720	-	-
Notaires	1 044	1 401	1 474	1 816	1 546	-15%	48%
Avocats et CARPA ²	4	0	1	12	16	33%	300%
Huissiers de justice	73	109	121	134	65	-51%	-11%
Administrateurs de justice et mandataires judiciaires	995	932	862	1 272	1 098	-14%	10%
Experts-comptables	442	514	466	507	516	2%	17%
Commissaires aux comptes	132	151	124	96	113	18%	-14%
Marchands de biens précieux et d'arts	15	8	16	10	22	120%	47%
Commissaires-priseurs judiciaires, opérateurs de ventes volontaires, sociétés de vente	51	67	40	72	69	-4%	35%
Sociétés de domiciliation	9	31	22	23	25	9%	178%
Professionnels de l'immobilier	84	178	274	376	271	-28%	223%
Casinos	602	929	933	1 261	1 017	-19%	69%
Cercles, jeux de hasard, pronostics sportifs ou hippiques	268	248	279	345	346	-	29%
Opérateurs de jeux en ligne	23	49	99	233	374	61%	1526%
Agents sportifs	0	0	0	0	0	-	-
Personnes autorisées au titre du I de l'article L621-18-5 du CMF	0	0	0	0	0	-	-
Professions non financières	3 742	4 617	4 711	6 157	6 198	1%	66%
Total	62 259	68 661	76 316	95 731	111 671	17%	79%

Sur la période 2016-2020, le nombre de déclarations de soupçon reçues par TRACFIN a été multiplié par 1,8, passant de plus de 62 000 à près de 112 000 DS. Cette tendance continue à la hausse ne s'est pas démentie en 2020, malgré le contexte de crise sanitaire qui a fortement impacté l'économie nationale et l'organisation du travail de l'ensemble des professionnels de la LCB-FT. Ce résultat témoigne de la maturité et de la résilience du dispositif français LCB-FT, capable de s'adapter à une situation exceptionnelle. À travers ce résultat, c'est la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la LCB-FT qu'il faut souligner et qui est rendue possible grâce aux moyens humains, techniques et financiers importants qu'y consacrent les professionnels déclarants. En 2020, la part des déclarations de soupçon reçues par TRACFIN issues du secteur financier représente 94% du flux déclaratif, soit une stabilité par rapport à l'année 2019.

L'activité déclarative globale des professions non-financières est stable entre 2019 et 2020 (+1%). Cette stabilité ne doit toutefois pas masquer les écarts importants entre catégories d'assujettis. Ainsi, la baisse du nombre de signalements de plusieurs professions non-financières (huissiers de justice, intermédiaires immobiliers, notariat, AJMJ) est compensée par la forte hausse du nombre des DS adressées, en 2020, par les greffiers des tribunaux de commerce et les opérateurs de jeux en ligne.

2. Les greffiers des tribunaux de commerce et les CARPA sont soumis au dispositif LCB-FT depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.